

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 03 mai 2021 à 20h à la caserne incendie située au 365 rue Marquis, St-Célestin.

Sont présents : M. Michaël Bergeron, maire
MM. Jocelyn Proulx, conseiller
Jacques Morin
Mathieu B. Fillion
Marco Boucher
Daniel Vouligny
Jean-Paul Chabot

Mme Gisèle Plourde, dir-gén

IL Y A QUORUM

Après la pensée, l'assemblée est ouverte.

2021-05-48 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 Pensée
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Lecture et adoption des minutes de la dernière assemblée
- 04 Lecture et adoption des comptes à payer
- 05 Subvention 2^e versement OTJ St-Célestin
- 06 Aide financière poste coordonnateur loisir
- 07 Règlement tarification incendie pour les non-résidents
- 08 Rapport du maire
- 09 Soumission pour travaux de pavage Groupe 132
- 10 Résolution pour utilisation du feu vert clignotant pour les pompiers
- 11 Résolution poste de coordonnatrice biblio
- 12 Résolution diminuer livres jeunesse à la Biblio St-Célestin
- 13 Affaires Nouvelles

-
-
-
- 14 Étude de la correspondance
 - 15 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Mathieu B. Fillion et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

2021-05-49 LECTURE ET ADOPTION DES MINUTES

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Chabot, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de la dernière assemblée soient adoptées.

ADOPTÉE

2021-05-50 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient payés.

Je certifie qu’il y a des crédits suffisants pour payer ces comptes.

(S)

ADOPTÉE			
NUMÉRO CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
5282	FQM ASSURANCES INC.	Assurance responsabilité public	7 199.45
		Assurance incendie caserne	2 536.43
		Assurance véhicules moteurs	1 680.78
			11 416.66
5283	GISELE PLOURDE	papeteries	147.82
5284	TÉLÉBEC	téléphone	136.17
5285	RÉGIE INCENDIE DE BULSTRODE	entraide 930 rang Val-Léro	721.27
5286	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	recharge cylindres	27.59
5287	FORMATION FLASH INC.	formation module 5 pompiers	1 171.10
5288	LE COURRIER SUD	offre d'emploi directeur	872.66
5289	LES ENTREPRISES M. BOURQUE INC.	creusage fossés rte girard	1 868.34
		rembour garantie	9 490.65
		déneigement	
5290	FABRIQUE NOTRE-DAME DE L'ESPÉRANCE	location bureau municipal	1 208.00
5291	MARTIN HOULE	cellulaire directeur pompier	58.02
5292	HYDRO-QUÉBEC	électricité caserne	208.15
5293	JEAN-MARC LECLERC	frais cellulaire	20.00
		4 permis x 30\$	120.00
5294	MINISTRE REVENU DU QUÉBEC	remise mois d'avril	2 420.74
5295	MRC NICOLET-YAMASKA	2 e vers. Quote part	23 460.67
5296	MUNICIPALITÉ DE ST-WENCESLAS	feu cabane à sucre	645.37
5297	O.T.J. SAINT-CÉLESTIN	subvention loisir	8 464.00
		aide financière coordonnateur	40 000.00
5298	GISELE PLOURDE	2 voyages Caisse Desjardins	24.00
5299	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	recharde extincteurs	225.41
5300	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	remise mois d'avril	933.19
5301	RIGIDBNY	ordures & recyclages	3 747.92
3948	JEAN-MARC LECLERC	salaire 28 mars au 03 avril	530.40
3949	GISELE PLOURDE	salaire 28 mars au 03 avril	789.50
3950	JEAN-MARC LECLERC	salaire 04 au 10 avril	530.40
3951	GISELE PLOURDE	salaire 04 au 10 avril	789.50
3952	JEAN-MARC LECLERC	salaire 11 au 17 avril	530.40
3953	GISELE PLOURDE	salaire 11 au 17 avril	789.50
3954	JEAN-MARC LECLERC	salaire 18 au 24 avril	530.40
3955	GISELE PLOURDE	salaire 18 au 24 avril	789.50
3956	JEAN-FRANÇOIS HOULE	salaire pompier	424.17
3957	MARTIN HOULE	salaire pompier	491.95
3958	MICHEL HOULE	salaire pompier	404.13
3959	NICOLAS BERGERON	salaire pompier	144.00
3960	FRÉDÉRIC TOUPIN	salaire pompier	156.42
3961	DENIS POIRIER	salaire pompier	252.63
3962	ALEXANDRE BONNEAU	salaire pompier	240.63
3963	SYLVAIN CLOUTIER	salaire pompier	204.22
3964	DANIEL NEAULT	salaire pompier	72.21
3965	GUY VÉRONNEAU	salaire pompier	66.63
3966	PHILIPPE GUÉVIN	salaire pompier	217.05
3967	SYLVAIN JUTRAS	salaire pompier	327.68
3968	SYLVAIN MONTPAS	salaire pompier	312.26
3969	RAPHAËL MORIN	salaire pompier	144.42
3970	MATHIEU B. FILION	salaire pompier	401.86
3971	ALEXANDRE BOURQUE	salaire pompier	276.43
Total :			128220.68

2021-05-51 SUBVENTION 2 E VERSEMENT OTJ SAINT-CÉLESTIN

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu B. Filion, APPUYÉ par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin verse le deuxième versement de la subvention au montant de 8 464,00\$ à l'OTJ de Saint-Célestin.

ADOPTÉE

2021-05-52 EMBAUICHE D'UN COORDONNATEUR EN LOISIR

ATTENDU QUE les municipalités du Village de St-Célestin et de la municipalité de la paroisse de St-Célestin ont présenté un projet d'embauche d'un coordonnateur en loisir dans le cadre de l'aide financière du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin a reçu un versement de 40 000\$ du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation, ce versement représente le premier montant de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin verse le montant de 40 000\$ à l'OTJ de St-Célestin pour l'embauche d'un coordonnateur en loisir.

ADOPTÉE

2021-05-53 RÈGLEMENT # 2021-01

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ NICOLET-YAMASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01
CONCERNANT LA TARIFICATION DU
SERVICE DE COMBAT DES INCENDIES
POUR LES INTERVENTIONS DANS LE
CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULES ET
DE MATÉRIELS DES NON-RÉSIDENTS**

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le service de combat des incendies de la municipalité doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules et de matériels de personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité, que l'utilisation de pinces de désincarcération est parfois nécessaire ainsi que l'entraide de services incendie de l'extérieur;

ATTENDU QUE de ce fait, la municipalité encourt annuellement des déboursés importants;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la municipalité d'imposer une tarification pour ces services;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et il est résolu à l'unanimité :

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1

LE PRÉAMBULE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

- Véhicules : Tout moyen de transport (véhicules routiers, aériens, nautiques).
- Matériels : Ensemble des objets, des instruments pouvant être remorqués par des véhicules.

ARTICLE 3

Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service de combat des incendies de la municipalité, est par le présent règlement imposé aux fins de financer partie de ce service.

Ce mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule et de matériels de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention :

- a) Lorsqu'un autopompe rend sur les lieux de l'intervention :
800,00 \$ par heure, par autopompe.
- b) Lorsqu'un camion citerne se rend sur les lieux de l'intervention :
500,00 \$ par heure, par camion citerne.

Dans tous les cas, un minimum d'une heure par véhicule se rendant sur les lieux d'une intervention est exigible et chargée.

- c) Pour chaque membre du service de combat des incendies qui se rend sur les lieux d'une intervention sera défrayé selon la politique sur les conditions d'emploi des pompiers du service de protection contre les incendies.

Dans tous les cas, un minimum de trois heures pour chaque membre du service de combat des incendies (pompier) se rendant sur les lieux d'une intervention est exigible et chargée.

De plus, tous les frais qui seront encourus par la municipalité pour l'entraide de pompiers extérieurs seront aussi facturés y compris le service de pinces de désincarcération.

De plus, les avantages sociaux et les frais d'administration seront ajoutés à la facturation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 03 mai 2021.

L'avis public a été donné
le 04 mai 2021

(S)

(S)

Michaël Bergeron, maire

Gisèle Plourde, directrice
générale

2021-05-54 ADOPTION DU RAPPORT DU MAIRE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jocelyn Proulx, APPUYÉ par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin approuve le rapport du maire 2020.

ADOPTÉE

2021-05-55 MANDAT POSE D'ASPHALTE DANS LES NIDS DE POULE OU AUTRE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Boucher, APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la paroisse de St-Célestin confie au Groupe 132 de Pierreville les travaux de pavage à effectuer dans notre municipalité.

Travaux d'asphaltage manuel : 325.00\$/la tonne métrique, avant taxes.

Travaux d'asphaltage mécanisé : 175.00\$/la tonne métrique, avant taxes.

ADOPTÉE

2021-05-56 FEU VERT CLIGNOTANT POUR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, le Code de la sécurité routière (CSR) permet aux pompiers d'utiliser le feu vert clignotant pour identifier leur véhicule personnel lorsqu'ils se rendent vers la caserne ou le lieu d'une intervention;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Boucher, APPUYÉ par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin autorise les pompiers de son service de sécurité incendie à faire usage du feu vert clignotant, cela permettra aux pompiers d'être plus visibles sur la route.

ATTENDU QUE les pompiers devront avoir obtenu un certificat d'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Célestin nomme Monsieur Martin Houle, directeur du service de pompiers de St-Célestin pour faire les différentes vérifications et signer les lettres de recommandation.

ADOPTÉE

2021-05-57 NOMINATION DE LA COORDONNATRICE BIBLIO

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu B. Filion, APPUYÉ par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin nomme Madame Lisa Lafond, domiciliée au 750 rue Marquis, Saint-Célestin à titre de coordonnatrice de la Bibliothèque municipale Claude-Bouchard, pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2021-05-58 ACCORD DIMINUTION LIVRES JEUNESSES

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Vouligny, APPUYÉ par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin autorise Madame Lisa Lafond, coordonnatrice de la Bibliothèque de St-Célestin a retourné 1000 livres jeunesse déposé par le Réseau Biblio afin de diminuer la quantité de livres jeunesse.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION # 2021-05-59 ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02 POUR MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE #2018-02

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Monsieur Marco Boucher, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2021-02 pour modifier le règlement #2018-02 sur la gestion contractuelle* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 2021-02* est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

ADOPTÉE

2021-05-60 PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2021-02 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 07 JUIN 2021 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 03 MAI 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JEAN-PAUL CHABOT

ET APPUYÉ PAR : MONSIEUR MATHIEU B. FILION

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

- 1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
- 2. Le Règlement numéro 2021-02 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

33.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés au Chapitre 2 de la Section VII, article 33 et au Chapitre 3 du règlement #2018-02, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Célestin, ce 07 juin 2021.

(S)	(S)
Maire	Directeur général et Secrétaire-Trésorier
Avis de motion : 03 mai 2021	
Dépôt et présentation du projet de règlement : 03 mai 2021	
Adoption du règlement : 07 juin 2021	
Avis de promulgation : 08 juin 2021	

2021-05-61 ENTENTE RELATIVE À L'APPROVISIONNEMENT À L'EAU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer une borne sèche pour le service incendie de St-Célestin afin de mieux desservir la population lors des interventions visant l'extinction d'un incendie et aussi pour la formation des pompiers;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Morin, APPUYÉ par Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin autorise l'installation d'une borne sèche près du lac situé au 1295 rang de la Côte St-Pierre, St-Célestin appartenant à Monsieur Billy Bélanger et un montant de 200,00\$ annuellement sera versé au propriétaire pour le déneigement de la borne sèche.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

La municipalité de la paroisse de St-Célestin a l'intention dans un avenir d'entreprendre les démarches afin de réduire la marge avant dans le parc industriel de la rue Jean-Clermont.

2021-05-62 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Chabot, APPUYÉ par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE la session soit levée à 21 h 35.

ADOPTÉE

(S)

MICHAËL BERGERON, MAIRE

(S)

GISÈLE PLOURDE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, Michaël Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(S)

Michaël Bergeron, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, savoir :

Résolution : 2021-05-50 (Comptes à payer)

Résolution : 2021-05-51 (OTJ de Saint-Célestin, subvention de 8 464\$)

Résolution : 2021-05-52 (OTJ de Saint-Célestin, aide financière 40 000\$)

Et j'ai signée, ce 03 mai 2021

(S)

Gisèle Plourde
Directrice-générale